Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Agent technique de prévention et de sécurité

Session 2003 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 heures + 15 minutes d'oral** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Prévention et lutte contre l'incendie dans un complexe sportif** (6 questions) **Page 3**

2. **Prévention et lutte contre la malveillance dans un complexe sportif** (3 questions) **Page 6**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2003/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2003 - 8-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l'incendie dans un complexe sportif

Le candidat étudie la sécurité incendie d'un complexe sportif à partir de son plan et des références réglementaires applicables à un ERP de type X. Il doit identifier les caractéristiques de l'établissement, examiner ses dégagements et proposer puis localiser des moyens de lutte contre l'incendie.

Question IN1. Indiquez le type d'établissement recevant du public et la catégorie correspondant au complexe sportif.

Le complexe sportif relève d'un établissement recevant du public de type X, c'est-à-dire un établissement sportif couvert. La correction le classe en 1re catégorie. Cette classification fixe le cadre réglementaire à appliquer pour la prévention et la sécurité incendie. Les références indiquées sont le règlement de sécurité incendie des ERP, livre premier, articles GN 1 à GN 3, ainsi que les dispositions propres au type X.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> ERP de type X, 1re catégorie.

Question IN2. Précisez les dispositions de désenfumage naturel à prévoir et la disposition du bâtiment à prendre en compte.

1. Prévoir un désenfumage naturel par des exutoires installés en toiture.
2. Prendre en compte l'axe du bâtiment et y disposer un écran de cantonnement.

Ces dispositions correspondent à la réponse minimale de la correction pour un ERP de type X. Les références mentionnées sont les articles DF 1 à DF 8 du règlement de sécurité incendie des ERP et la règle APSAD R 17.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Exutoires naturels en toiture et écran de cantonnement dans l'axe du bâtiment.

Question IN3. Déterminez le nombre de dégagements et le total d'unités de passage requis.

La correction fixe un minimum de deux dégagements, totalisant quatre unités de passage (UP). Il faut donc vérifier à la fois le nombre de dégagements et la capacité totale de passage exigée. Les références indiquées sont les articles CO 34 à CO 56 du règlement de sécurité incendie des ERP, applicables à l'établissement de type X.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 2 dégagements totalisant 4 UP.

A

Question IN4. Pour les différentes zones du rez-de-chaussée, indiquez les emplacements, les types et les quantités de moyens de lutte contre l'incendie à prévoir. Tenez compte des indications relatives aux extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée avec additif, à la surface couverte et à la distance maximale à parcourir.

La correction prévoit des extincteurs de 6 L à eau pulvérisée avec additif, pour 200 m² chacun et avec 15 m maximum à parcourir. Les quantités et emplacements à retenir sont les suivants :

Zone	Emplacement	Matériel	Quantité
Accès principal	PC sécurité	CO_2, 2 kg	2
Accès principal	Face ascenseur	Eau + additif, 6 L	1
Locaux EST	Face PC sécurité	Eau + additif, 6 L	1
Locaux EST	Dégagements	Eau + additif, 6 L	3
Salle de tennis de table	Près des issues de secours	Eau + additif, 6 L	2
Locaux SUD	Dégagements	Eau + additif, 6 L	3
Salle omnisports	Près des issues de secours	Eau + additif, 6 L	4
Locaux Nord	Dégagements	Eau + additif, 6 L	3
Aire d'évolution	Près des issues de secours	Eau + additif, 6 L	2
TGBT	Dans le local	CO_2, 2 kg	1

L'eau + additif constitue la dotation de base ; le CO_2 est la dotation complémentaire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 19 extincteurs de 6 L à eau + additif et 3 extincteurs CO_2 de 2 kg, aux emplacements indiqués.

B

Question IN4. Citez les textes de référence applicables aux moyens de lutte contre l'incendie dans l'établissement.

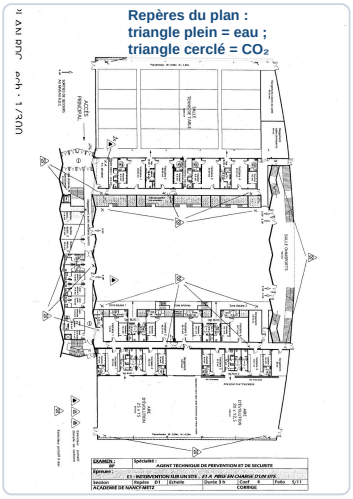
Les références à citer sont le règlement de sécurité incendie des ERP, livre 2, articles MS 1 à MS 74, les dispositions applicables aux ERP de type X et les règles APSAD. Ces textes encadrent les moyens de lutte contre l'incendie à prévoir dans l'établissement. Il s'agit des références indiquées dans la correction pour cette question.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Règlement de sécurité incendie ERP, livre 2, articles MS 1 à MS 74 ; ERP type X ; règles APSAD.

Question IN5. À l'aide des signes conventionnels, positionnez sur le plan les moyens de lutte contre l'incendie déterminés à la question précédente.

Le plan de correction porte déjà les signes conventionnels et leurs implantations : triangle plein pour les extincteurs portatifs à eau, triangle cerclé pour les extincteurs au CO_2. Reporter ces repères aux emplacements indiqués sur le plan, en cohérence avec le tableau de la question IN 4 : deux CO_2 au PC sécurité, un dans le local TGBT, et les extincteurs à eau dans les zones et dégagements prévus. La légende source distingue clairement les deux types de matériel.

Plan complété : repères des extincteurs



✓ RÉPONSE À RETENIR

Implantations selon les signes déjà portés sur le plan : triangle plein, eau + additif ; triangle cerclé, CO_2.

2. Prévention et lutte contre la malveillance dans un complexe sportif

La direction demande au candidat de réaliser une étude préalable de sécurité afin d'évaluer les vulnérabilités du complexe sportif. Il doit analyser les risques et présenter des moyens humains, techniques et organisationnels, leurs références et les dispositifs qu'il propose d'intégrer au site.

Question MA1. Donnez la définition et le but d'un audit, ou d'une étude préalable de sûreté, appliqué au complexe sportif.

L'audit de sûreté porte sur le complexe sportif ou sur l'un de ses secteurs. Il se déroule en quatre phases : analyse, synthèse, propositions et actions. Il vise à recenser les risques, les menaces et les vulnérabilités, puis à les pondérer. Il permet d'étudier des solutions réalisables, non contraignantes et non entravantes, avant de les mettre en œuvre pour assurer la sécurité du site.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Analyser et hiérarchiser les risques du complexe, proposer des solutions réalisables et les mettre en œuvre pour assurer sa sécurité.

Question MA2. À partir des structures du complexe sportif, des types de menaces, des motivations des agresseurs potentiels et des catégories d'objectifs, identifiez les risques inhérents au site.

1. **Structures :** étudier l'organisation, le fonctionnement et la finalité du complexe.
2. **Menaces :** environnementales, liées à l'activité ou à l'exploitation; appropriatrices, visant informations, matériels ou produits; destructrices, visant l'intégrité du site; sociales, liées au personnel ou à la population; terroristes, visant l'image du complexe ou de ses constituants.
3. **Motivations :** intérêts personnels, idéologie, motifs économiques ou déviances psychiques.
4. **Objectifs :** matériels (tenues, ballons), immatériels (image, notoriété) ou humains (clients, supporters, employés).

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Risques à évaluer : appropriation de biens ou d'informations, dégradations, atteintes aux personnes, menaces liées à l'activité ou à l'environnement, et atteinte à l'image du complexe.

Question MA3. Énumérez les dispositions humaines, techniques et organisationnelles permettant de réduire ou supprimer certains risques. Citez des types d'installations, des exemples de réalisations et les références législatives, réglementaires ou normatives associées, puis indiquez les moyens que vous souhaiteriez intégrer au site en tenant compte de son environnement et de son image.

Associer moyens techniques, humains et organisationnels. Les références ci-dessous reprennent celles du guide de correction.

Type de moyen	Installations et exemples	Références	Intégration proposée
Protection mécanique périphérique	Clôture, fossé, haie vive, palissade, mur, grillage, pancartes et points de passage.	Clôture efficace : hauteur ≥ 2,50 m, enterrée à au moins 0,50 m, abords protégés, débroussaillés et éclairés; pancartes lisibles.	Clôture, portails et portillons si compatibles avec l'environnement et l'image du site.
Protection mécanique périmétrique et ponctuelle	Portes, grilles, rideaux métalliques, serrures, produits verriers, armoires fortes et coffres-forts.	Portes classées FASTE; classement A2P pour les protections concernées.	Renforcer les accès et protéger les locaux, documents et valeurs sensibles.
Contrôle d'accès	Cartes de membre; badges et codes pour les zones techniques ou réservées.	Contrôle d'accès adapté aux zones.	Badges pour les locaux techniques et les espaces réservés.
Détection électronique	Détecteurs de chocs, barrières infrarouges, câbles enterrés, détecteurs d'ouverture, de bris de vitre, de vibration, tapis contact, détecteurs volumétriques, thermiques et mécaniques.	APSAD R55 et R50.	Détection sur les accès et les passages obligés, selon la configuration du site.
Vidéosurveillance	Caméras extérieures et intérieures, reliées à un poste interne ou à une station de télésurveillance.	Article 10 de la loi n° 95-73 du 21 octobre 1995 (LOPS); décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 dans le tableau détaillé.	Caméras au parking, aux principaux accès, dans les circulations et les gradins.
Télésurveillance et télésécurité	Transmission d'informations et intervention sur site selon les modalités prévues.	APSAD R31; décret n° 91-1206 du 26 novembre 1991.	Contrat de télésurveillance adapté au complexe.
Surveillance humaine et organisation	Surveillance sans assistance électronique, avec assistance électronique, ou reliée à une station de télésurveillance certifiée APSAD; consignes et chaîne de réaction.	R8 pour la surveillance humaine.	Privilégier une surveillance humaine assistée, notamment avec liaison à une station certifiée.

Si une clôture n'est pas retenue pour préserver l'environnement, prévoir des solutions électroniques. Adapter les dispositifs à l'activité du complexe et à son image.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité aux accès contrôlés, à la détection des zones sensibles, à la vidéosurveillance ciblée et à une surveillance humaine assistée, avec consignes et télésurveillance adaptées.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : Cette sous-épreuve du BP Agent technique de prévention et de sécurité porte sur la prise en charge d'un complexe sportif. Le sujet D1 prévoit 3 heures d'écrit et 15 minutes d'oral, avec un coefficient 4. Les questions évaluent l'analyse des risques incendie et de malveillance, l'application des références réglementaires, le choix des protections et la justification de leur implantation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le corrigé associe le complexe sportif à un ERP de type X et de 1re catégorie.
- Le corrigé prévoit un désenfumage naturel par exutoires en toiture et un écran de cantonnement dans l'axe du bâtiment.
- Un extincteur de 6 litres à eau pulvérisée avec additif est indiqué pour 200 m², avec 15 m maximum à parcourir.
- L'audit de sécurité comprend des phases d'analyse, de synthèse, de proposition et d'action pour mettre en sécurité l'entreprise.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque moyen incendie, précisez la zone, l'emplacement, le type, la quantité et la dotation.
- Reportez sur le plan les moyens proposés en utilisant les signes conventionnels.
- Analysez les risques en tenant compte des structures du site, des menaces, des motivations et des objectifs visés.
- Pour les moyens de sûreté, associez les réalisations aux références et justifiez leur intégration selon l'environnement et l'image du site.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer l'emplacement et le nombre d'extincteurs à prévoir ?

Repérez les zones, les dégagements et les issues sur le plan, puis appliquez les indications de surface couverte et de distance maximale. Précisez pour chaque zone le type d'extincteur, la quantité, l'emplacement et s'il s'agit d'une dotation de base ou complémentaire.

Q : Quels éléments faut-il examiner pour analyser les risques de malveillance ?

Examinez l'organisation, le fonctionnement et la finalité du complexe, puis les menaces liées à son environnement ou à son activité. Prenez aussi en compte les motivations possibles des agresseurs et les cibles matérielles, immatérielles ou humaines.

Q : Quelle est la durée de cette sous-épreuve et comment s'organise-t-elle ?

La sous-épreuve E1A dure 3 heures pour la phase écrite, suivies de 15 minutes d'oral. À l'écrit, le candidat rédige un état des lieux et des propositions d'installation ou d'amélioration, qu'il doit ensuite justifier devant le jury.

Q : Quels critères sont pris en compte pour les propositions de sûreté ?

Les propositions doivent correspondre aux risques et au site, présenter des réalisations adaptées et citer les références associées. Leur intégration est appréciée en tenant compte de l'environnement et de l'image du complexe sportif.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2003/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2003 - 8-Sujet.pdf

Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.